

La notion de service public à Marsat

« Tout service doit se payer ! » : ceci est la réponse que fit Monsieur le Maire à Michel Grosshans, lors du conseil municipal du 26 mai dernier, alors que ce dernier déplorait que l'étude surveillée à l'école de Marsat ne soit pas gratuite, comme c'est le cas dans une immense majorité des communes françaises.

Au premier abord, ce problème du prix de l'étude surveillée pourrait paraître mineur, voire d'ordre purement symbolique. Cela dépend pour qui ! Certes, le coût n'est "que" de 1,85 € par séance, mais cette somme, en se multipliant par le nombre d'enfants et le nombre de séances, puis en se rajoutant à la facture déjà bien salée de la cantine et de la garderie ne peut-elle pas, à la fin du mois, peser de façon conséquente dans le budget d'une famille ?

Par contre, pour être symbolique, oui !, ce prix l'est doublement :

- Premièrement, parce que cette étude surveillée, jusqu'à présent intégralement financée par les parents d'élèves, ne représenterait pour la commune qu'un coût annuel d'un millier d'euros environ, soit un pourcentage inférieur à 0,08 % du budget de la commune !
- Deuxièmement, parce que c'est justement tout un symbole d'une certaine idéologie politique que de ne pas vouloir allouer une somme aussi dérisoire à ce service public, quand par ailleurs, ce même conseil municipal n'hésite pas à accorder, quelques minutes plus tard, une subvention de 100 euros à une école privée de Volvic !

Après cette réponse donnée par Monsieur le Maire, Michel Grosshans a fait remarquer que tout dépend de ce que l'on entend par "service", et M. Vigneron s'est empressé d'approuver avec un « Tout à fait ! » plein de conviction. En effet, le cœur du problème est bien là, et s'ils sont au moins d'accord sur ce point, il est clair que les deux interlocuteurs ne partagent pas la même acception de ce terme. D'évidence, entre la période de son activité professionnelle en tant que directeur d'une entreprise privée, et celle de son mandat public, M. Vigneron n'a pas changé sa conception de ce qu'est un service. Pourtant (n'est-il pas consternant d'avoir à le rappeler ?) dans une collectivité, la notion de service ne peut se comprendre que comme **service public**. Et en tant que tel, ce service public doit être financé par l'impôt. Et l'impôt est le moyen de la mise en œuvre du principe de solidarité qui prévaut théoriquement dans les pays démocratiques : chacun a le devoir de contribuer aux besoins de la collectivité selon ses moyens, et en contrepartie, a également le droit de recevoir de cette collectivité des services en fonction de ses besoins. Et c'est là, que le bât blesse : Monsieur le Maire, et son équipe municipale, en parfait accord avec l'idéologie politique aujourd'hui à l'œuvre en France, a une vision purement marchande de la notion de service et n'adhère certainement pas au principe de solidarité évoqué ci-dessus.

Pourtant, qu'est-il écrit au fronton des mairies de notre République ?

Liberté, égalité, ... et puis quoi déjà ?